



Personne atteinte de l'alsheimer

Par **elgaramo**, le **27/07/2014** à **10:16**

bonjour,
Je voudrai savoir si un avocat a le droit de porter plainte (tribunal civil) au nom d'une personne âgée de 96 ans, alors que dans ses requêtes au tribunal lui même et ses quatre fils confirment qu'elle est atteinte de la maladie d'ALSEIMER.
Merci d'avance de vos réponses.

Par **aguesseau**, le **27/07/2014** à **10:53**

bjr,
les droits d'une personne doivent pouvoir être défendue en toutes circonstances et encore plus si la personne ne peut le faire elle-même.
Il y a une contradiction dans votre message, quand on dépose une plainte c'est forcément du pénal et non du civil.
cette personne est-elle placée sous une protection de majeurs incapables (curatelle ou tutelle)?
cdt

Par **elgaramo**, le **30/07/2014** à **19:47**

Bonjour,
Je vous remercie infiniment de votre réponse.
vous avez parfaitement raison de dire qu'une personne qui ne peut le faire elle-même soit défendue en toutes circonstances.
Le sujet est différent, il s'agit d'un avocat, en connivence avec le beau frère de l'un des fils d'une femme âgée de 96 ans, atteinte de la maladie d'Alzheimer qui se permet d'entamer des procédures judiciaires civiles au nom de cette dame, à l'encontre de son fils aîné mandaté par elle pour sauvegarder et défendre ses biens.
J'espère que ce message est compréhensible.
Afin que je puisse vous donner plus de détail, prière me communiquer, si possible, votre adresse e-mail. à: musta@menara.marn
En vous réitérant mes remerciements.
Je vous

souhaite une très bonne journée.